



**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- ✚ De prendre note du lancement d'une procédure d'appel d'offre sans minimum sans maximum, pour la mise en place d'un accord cadre mono opérateur concernant la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'infrastructures optiques de communications électroniques, en génie civil souterrain (existants ou à créer) ainsi que sur supports aériens pour la mission « DET – OPC - AOR »,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer le marché après décision de la Commission d'appel d'offres et tous les documents nécessaires à la passation comme à l'exécution du présent marché,
- ✚ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget annexe de Nièvre numérique.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**

Le Président  
du Syndicat mixte  
**Fabien BAZIN**

